

# Accompagnement des collectivités du SIOCA sur la prise de compétence mobilité

07/01/2021 – atelier d'échanges avec la communauté de communes du Haut Pays bigouden

Mme. KERLOCH, présidente de la CCHPB, introduit l'atelier en présentant le déroulement et le contenu du partenariat avec le Cerema puis passe la parole à M. Strauss du Cerema pour dérouler le support de présentation.

## 1. Présentation de la LOM

Plusieurs questions sont posées sur les contours de la compétence :

Q : Concernant la mobilité, un point important pour le territoire concerne les liaisons vers Quimper et le Pays Fouesnantais, comment ces liens pourraient être développés dans le cadre de la compétence AOM ?

R : Ces liaisons dépassant le territoire de l'AOM resteront du ressort du conseil régional. Cependant, si le bassin de mobilité regroupe la ou les AOM(s) du territoire du SIOCA et celles de Quimper et du Pays Fouesnantais, cette question des liens entre leurs territoires sera traitée dans le contrat opérationnel de mobilité.

Q : Comment seront associés les départements aux questions de mobilité sur les territoires ?

R : Les départements sont obligatoirement signataires des contrats opérationnels de mobilité conclus sur leurs territoires. Ils seront donc forcément associés aux politiques de mobilité des AOM de leur département.

Q : Si la communauté de communes prend la compétence avant le 31 mars, pourra-t-elle la transférer au conseil régional plus tard ?

R : Non, la communauté de communes pourra transférer sa compétence à un syndicat mixte (tel que le SIOCA) mais ne pourra pas redonner la compétence à la région. De la même façon, si elle laisse la compétence à la région au 1<sup>er</sup> juillet, elle ne pourra plus la reprendre sauf dans deux cas :

- Fusion avec un autre EPCI et volonté de prise de compétence ;
- Création ou extension d'un syndicat mixte de mobilité. Le fait de confier à un syndicat mixte existant la compétence mobilité vaut création d'un syndicat mixte mobilité.

## 2. Actions déjà menées sur le territoire

Les actions identifiées sur le territoire en complément de celles listées dans le support de présentation sont les suivantes :

- Aire de covoiturage à Pouldreuzic ;
- Schéma d'accueil des camping-cars porté par Quimper Cornouaille Développement avec projet de création d'une aire sur le territoire du HPB ;
- Etude sur l'aménagement des axes routiers structurants du territoire ;
- SDIRVE.

Q : Un service de transport maritime entre plusieurs ports d'une même AOM sera-t-il dans le champ de la compétence mobilité ?

R : Oui du moment que le service est effectivement intégralement inclus dans le territoire de l'AOM, tous les modes de transport sont mobilisables.

## 3. Les documents de planification du territoire

Le PLH arrive à échéance rapidement, l'élaboration d'un nouveau document va donc devoir être lancée prochainement.

Concernant le PCAET, une réflexion est lancée à l'échelle de Quimper Cornouaille Développement.

Par ailleurs, une convention a été signée avec la CAF et le Conseil Départemental du Finistère pour l'accompagnement des personnes en difficultés. La convention intègre un axe sur la mobilité.

Concernant la question de l'accès aux services pour la population, une réflexion sur la création d'espaces de coworking est en cours sur le territoire.

## 4. Répartition des compétences entre EPCI et communes

Les communes portent les compétences suivantes en lien avec la mobilité :

- Accompagnement des enfants de moins de six ans dans les transports scolaires ;
- Mobilité vers la MSH communale pour les bénéficiaires.

## 5. Attentes et craintes par rapport à la LOM

Si la communauté de communes ne prend pas la compétence, le risque serait que la région gère cette compétence « de loin » et n'adapte pas sa politique aux besoins et caractéristiques du territoire.

E. Rasseneur, élue au Conseil Régional, confirme que le Conseil Régional n'aura pas les moyens humains et financiers d'élaborer des politiques de mobilité adaptées à chaque territoire dans lequel elle sera AOM locale.